



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

MINISTÈRE DE LA CULTURE
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES DE MAYOTTE

ARRÊTÉ N° 2019-DAC-725 du 21 OCT. 2019

portant inscription au titre des monuments historiques de
l'ancienne Gendarmerie située à Dzaoudzi (Mayotte)

LE PRÉFET DE MAYOTTE

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n° 2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et livre VII ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2014-119 du 11 février 2014 relatif au livre VII de la partie réglementaire du code du patrimoine ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de monsieur Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 5 juillet 2017 portant nomination de madame Florence GENDRIER, inspectrice et conseillère de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, en qualité de directrice des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 1 juillet 2011 portant création de la Commission régionale du patrimoine et des sites;
- VU l'arrêté préfectoral n°528/SG/2019 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature à monsieur Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général;

- VU la composition nominative de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture et de la délégation permanente du 6 août 2018 ;
- VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue, en sa séance du 25 avril 2019 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que les bâtiments de l'ancienne Gendarmerie de Dzaoudzi présente un intérêt historique, culturel, architectural et patrimonial ;

Sur proposition de la Directrice des affaires culturelles de Mayotte,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Est inscrit en totalité au titre des monuments historiques le bâtiment de l'ancienne Gendarmerie situé sur la commune de Dzaoudzi (Mayotte) tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, sur la parcelle 105 d'une contenance de 598 ca figurant au cadastre section AB, appartenant à l'État.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au bureau de la Conservation de la propriété immobilière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 3 :

Il sera notifié au Préfet de Mayotte, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun pour ce qui le concerne, de son exécution.

Le préfet,
délégué du Gouvernement



Jean-François COLOMBET

Plan annexé à l'arrêté n° 2019-DAC-725
portant inscription au titre des Monuments Historiques de l'ancienne Gendarmerie à Dzaoudzi

Commune de Dzaoudzi

 Parties inscrites

